

**OUEST CONSEILS BREST**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1.151.840 €uros**  
**Siège social : 6 rue Jacques Daguerre**  
**ZAC de Kergaradec**  
**29850 GOUESNOU**  
**342 047 552 RCS BREST**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE LA GÉRANCE DU 29 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt neuf mars,  
Au siège social,

Le soussigné :

- **Monsieur Davis TRIPON,**  
Demeurant 30 bis, Avenue Pasteur – 56270 PLOEMEUR,

Co-gérant de la société OUEST CONSEILS BREST, société à responsabilité limitée au capital de 1.151.840 euros, rappelle que :

- aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 28 février 2025, la collectivité des associés a autorisé la cession par la société OUEST CONSEILS AUDIT au profit de Monsieur David TRIPON, d'une part sociale lui appartenant dans la Société,

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que les articles n° 6 et 7 des statuts seraient de plein droit modifiés à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

- suivant acte sous signature privée en date du 29 mars 2025, en cours d'enregistrement fiscal, la société OUEST CONSEILS AUDIT a cédé à Monsieur David TRIPON une part sociale lui appartenant dans la Société, numérotée 1500,

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social ce jour, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que les modifications statutaires susvisées et rappelées ci-après sont devenues définitives à la date du 29 mars 2025, jour du dépôt de l'acte de cession de part au siège social.

Modifications statutaires :

**Article 6 - Apports - Formation du capital**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« ▸ Suivant acte sous seing privé en date à BREST du 29 mars 2025, la société OUEST CONSEILS AUDIT a cédé à Monsieur David TRIPON une part sociale lui appartenant dans la Société, numérotée 1.500. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Article 7 - Capital social**

« Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (1.151.840 €)**.

Il est divisé en 5.008 parts sociales de 230 Euros chacune, numérotées de 1 à 5.008, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

|                                                                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Société OUEST CONSEILS AUDIT,<br>à concurrence de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze, ci<br>numérotées de 1 à 1492, 1497, et de 1507 à 5008 | 4.995 parts |
| Monsieur Paul GUILLOU,<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1494                                                                           | 1 part      |
| Monsieur Dominique DENIEL<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1501                                                                        | 1 part      |
| Monsieur Pierre-Yves LE CORRE<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1495                                                                    | 1 part      |
| Monsieur Jacques GUILLOU<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1498                                                                         | 1 part      |
| Monsieur Philippe VATTIER<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1502                                                                        | 1 part      |
| Monsieur Florent MICHEL<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1504                                                                          | 1 part      |
| Monsieur Michel JAOUEN<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1505                                                                           | 1 part      |
| Monsieur Mikaël ROCUET<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1506                                                                           | 1 part      |
| Madame Anaïg BARZIC<br>à concurrence de une part, ci<br>numérotée 1496                                                                              | 1 part      |

Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE  
à concurrence de une part, ci  
numérotée 1503 1 part

Monsieur Pierre-Yves CORRE  
à concurrence de une part, ci  
numérotée 1493 1 part

Monsieur Christophe GIOT,  
à concurrence de une part, ci  
numérotée 1499 1 part

Monsieur David TRIPON,  
à concurrence de une part, ci  
numérotée 1500 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.008 parts

=====

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'à Maître Valérie TALLEC, Avocat au Cabinet LCE AVOCATS NOTAIRES, 143 avenue de Kéradennec à QUIMPER (29000), agissant ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

M. David TRIPON

